

**ABC FINANCES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 75 000 €**  
**4 rue du Jura**  
**44840 LES SORINIERES**

**RCS NANTES 505 249 151**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq  
Le premier septembre  
A 19H00,

Les associés de la société ABC FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, divisé en 750 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Fabrice HEURTEAU, titulaire de 749 parts sociales en pleine propriété  
Madame Lydie HEURTEAU titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice HEURTEAU agissant en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des statuts,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- un exemplaire de statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

t

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'étendre son objet social à toutes prestations de services techniques, commerciales, conseils, gestion, et formation dans le domaine de la Boulangerie-Pâtisserie et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la manière suivante :

- Toutes prestations de services techniques, commerciales, de gestion, commerciales et de formation dans le domaine de la Boulangerie-Pâtisserie
- La prise de participation dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou artisanales
- La direction, l'animation, le conseil et le contrôle d'activités de toutes personnes morales,
- Toutes prestations de services non réglementées touchant à cet objet de façon connexe ou complémentaire,
- Et plus généralement la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

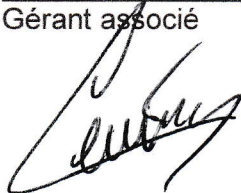
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Fabrice HEURTEAU**

Gérant associé



**Madame Lydie HEURTEAU**

Associée

